



Règlement intérieur de l'association loi 1901 : Accueil Social TIBHIRINE (A.S.T.)

- 1°) Tout adhérent s'engage à signer et à respecter la charte de l'association.
- 2°) Tout adhérent qui ne respecte pas cette charte et notamment les règles énoncées à l'article 5 pourra, après consultation du Bureau, être exclu de l'association.
- 3°) Hors cas d'exception prévus dans les statuts, tout adhérent verse une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Il devra être à jour de ses cotisations s'il souhaite participer à la prochaine assemblée.
- 4°) Hors les représentants des autres associations et autres cas d'exception prévus dans les statuts, sont éligibles à la fonction d'administrateur les adhérents qui postulent et participent activement à la vie de l'association, ce qui implique, sauf cas de force majeure, d'avoir tenu le rôle d'accueillant sous le parasol dans les périodes d'activité de l'association indiquées sur la feuille de présentation de l'A.S.T. ou d'assurer le suivi régulier d'un accueilli.
- 5°) L'accueillant prend la responsabilité du suivi de l'accueilli et s'engage à ce titre à :
 - se tenir informé de l'évolution des possibilités d'aide et d'accueil des organismes et associations qu'il recommande,
 - utiliser au mieux ses compétences afin d'aider et de conseiller en connaissance de cause les personnes accueillies,
 - tenir à jour le tableau des accueils et des fiches de suivi pour chaque personne accueillie,
 - tenir le Bureau informé de tout litige rencontré ou de toute question ayant posé problème.
- 6°) Le nombre d'administrateurs est fixé à dix.